

ANIMATEUR·RICE TERRITORIAL·E PRINCIPAL·E DE 2^e CLASSE

Note de cadrage indicatif

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidat-es pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les correcteur-rices, les formateur-rices et les candidat-es.

RÉPONSES À DES QUESTIONS SUR L'ANIMATION **Concours interne, troisième concours**

Décret n°2011-559 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux

Réponses à des questions portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales permettant d'apprécier les connaissances professionnelles de la/du candidat-e.

Durée : 3 heures

Coefficient : 1

L'épreuve est dotée d'un programme réglementaire déterminé par l'arrêté du 8 juillet 2011 fixant le programme des épreuves du concours interne et du troisième concours pour le recrutement des animateurs territoriaux principaux de 2^{ème} classe.

Cette épreuve des **concours interne et de troisième voie d'animateur-rice territorial-e principal-e de 2^e classe** est l'une des deux épreuves d'admissibilité de ces concours. L'autre épreuve d'admissibilité est également affectée d'un coefficient 1.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination de la/du candidat-e.

Seul-es les candidat-es déclaré-es admissibles par le jury sont autorisé-es à se présenter à l'épreuve orale d'admission.

Elle vise à évaluer notamment :

- les connaissances professionnelles de la/du candidat-e en matière d'animation dans les collectivités territoriales ;
- la capacité de la/du candidat-e à rendre compte de ses connaissances de manière cohérente ;
- les qualités rédactionnelles de la/du candidat-e.

I- LES RÉPONSES AUX QUESTIONS

À la différence d'autres épreuves, le libellé réglementaire de cette épreuve ne précise ni le nombre de questions ni la longueur des réponses attendues.

Il paraît pertinent, tant pour mesurer l'ensemble des connaissances attendues de toutes/tous les candidat-es que pour garantir un égal traitement sans privilégier abusivement celles/ceux qui auraient la chance de se voir proposer des questions relevant de leur expertise particulière, que les sujets comportent **au maximum dix questions**.

Le nombre de points alloué à chaque question peut varier en fonction de l'importance de la question et du développement de la réponse attendue. Ce barème est porté sur le sujet afin que les candidat·es puissent arrêter leur stratégie de traitement du sujet en toute connaissance de cause. Certaines questions peuvent requérir un développement structuré, d'autres des réponses plus brèves destinées à vérifier des connaissances. Elles peuvent le cas échéant prendre la forme de mises en situation.

Sauf indications contraires dans le sujet, des réponses intégralement rédigées sont attendues et seront notamment évaluées en fonction du respect des règles syntaxiques.

II- L'ANIMATION SOCIALE, SOCIO-ÉDUCATIVE OU CULTURELLE DANS LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le libellé règlementaire de l'épreuve indique de manière large le champ des questions posées, en disposant qu'elles portent sur **l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales** et permettent d'apprécier **les connaissances professionnelles** de la/du candidat·e.

A- Le programme règlementairement fixé (*arrêté du 8 juillet 2011*) précise les thèmes sur lesquels portent les questions :

- l'actualité de l'animation et de l'action sociale ;
- la situation de l'animation dans l'évolution générale de la société ;
- les grandes étapes de l'éducation populaire, de l'animation socioculturelle, du mouvement associatif ;
- l'organisation générale et le fonctionnement, les missions et l'évolution :
 - de l'association loi 1901 ;
 - d'un service d'animation municipal ;
 - d'une structure associative socioculturelle.
- les principaux dispositifs et les modalités d'actions socio-éducatives en matière de pratiques culturelles, de logement, de famille, de santé, de loisirs, de prévention, d'insertion, d'orientation et d'aide sociale ;
- les grandes caractéristiques des principaux courants pédagogiques ;
- la connaissance des publics ;
- l'adaptation d'une activité aux publics visés et la déclinaison d'objectifs pédagogiques ;
- les bases en psychologie comportementale ;
- les principales techniques d'accueil, d'entretien et de réunion ;
- les objectifs, les moyens, les méthodes et les critères d'évaluation des actions d'animation ;
- le budget d'une action d'animation (suivi et évaluation) ;
- les principales obligations liées à l'organisation de toute activité en matière de responsabilité civile et pénale, d'assurance et de protection des mineur·es ;
- les règles en vigueur concernant la sécurité des biens et des personnes ;
- les techniques fondamentales de prévention en matière d'hygiène et de santé.

B- Les annales

A titre indicatif, les sujets nationaux des sessions précédentes étaient les suivants :

Session 2019

Question n° 1 :

Qu'est-ce qu'un PIJ (Point Information Jeunesse), et quelles sont ses missions ?

2 points

Question n° 2 :

Présentez au moins deux valeurs principales de l'Éducation Populaire.

2 points

Question n° 3 :

Quels sont les différents types d'ACM (Accueils Collectifs de Mineurs), leurs principales caractéristiques et les financements possibles ?

3 points

Question n° 4 :

Quelles sont les principales caractéristiques du public adolescent, sur les plans physique, intellectuel et socio-affectif ? Quels sont leurs besoins spécifiques sur ces différents plans, et quels types d'activités peuvent y répondre ?

5 points

Question n° 5 :

Vous êtes animateur au sein d'un ACM. Un enfant de 10 ans vous fait part de violences physiques subies à son domicile. Quelles démarches engagez-vous ?

3 points

Question n° 6 :

Quels sont les principaux risques encourus par les enfants de 8 à 12 ans dans l'usage d'Internet et des réseaux sociaux ? Quels en sont les principaux axes de prévention ?

5 points

Session 2017

Question 1 : Qu'est-ce que le Service Civique et quels bénéfices pour les structures agréées ?

2 points

Question 2 : Citez trois grandes fédérations d'Éducation populaire et leurs missions principales.

1,5 point

Question 3 : Quelles différences existe-t-il entre un accueil de loisirs scolaires et une garderie ?

2 points

Question 4 : Quels sont les différents stades de développement de l'enfant ?

1,5 point

Question 5 : Vous êtes animateur au sein d'un Point Rencontre Jeunes et votre collectivité vous sollicite pour mettre en place un conseil municipal de jeunes. Décrivez les grandes lignes de mise en œuvre de votre projet sur le plan organisationnel, matériel et pédagogique.

5 points

Question 6 : Les activités physiques et sportives au sein des Projets Éducatifs territoriaux (PEDT) : quels enjeux sur le plan éducatif ?

2 points

Question 7 : La sieste et les rythmes de l'enfant en ALSH (Accueil de Loisirs sans Hébergement) : quelle organisation mettre en place ?

4 points

Question 8 : Définissez en quelques lignes ce qu'est la Semaine bleue et les types de projet d'animation que l'on peut mettre en place dans ce cadre.

2 points

Session 2015

Question 1 : Quelles sont les différentes étapes d'élaboration et de validation d'un PEDT ?

3 points

Question 2 : Quelles sont les ressources budgétaires possibles d'une association de type loi 1901 ?

3 points

Question 3 : Qu'est-ce que le « complexe du homard » (Françoise Dolto) ?

1,5 point

Question 4 : Quelles sont les obligations qui permettent à un accueil de loisirs sans hébergement de pouvoir bénéficier de la prestation de service ordinaire (PSO) de la CAF ?

1,5 point

Question 5 : Exceptionnellement, vous organisez un séjour sous tente avec des adolescents. Quelles sont les déclarations à effectuer auprès de l'assurance de l'organisateur ?

2 points

Question 6 : Vous êtes animateur(trice) 13-25 ans en centre social dans une commune du centre de la France. Vous souhaitez mettre en place un dispositif de départs autonomes de jeunes en vacances. Pour ce faire, vous disposez d'un budget de 150 € à attribuer à chaque participant.

Un groupe de 3 personnes de 16, 17 et 19 ans est en particulier repéré pour s'inscrire dans ce dispositif et manifeste son intérêt pour un séjour d'une semaine à Biarritz.

Comment vous y prenez-vous pour accompagner ces jeunes dans ce dispositif ?

6 points

Question 7 : Citez trois dates importantes dans l'histoire de l'éducation populaire en expliquant en quoi elles sont essentielles.

1,5 point

Question 8 : Quelles sont les étapes incontournables à prendre en compte pour organiser une réunion ?

1,5 point

III- CRITÈRES D'ÉVALUATION

Le nombre de points alloué à chaque question est précisé dans le sujet.

La copie est évaluée sur le fond et la forme, les correcteur·rices appréciant d'une manière générale la capacité de la/du candidat·e à rédiger des réponses pertinentes, claires, cohérentes et structurées.

L'évaluation du niveau de maîtrise de la langue est prise en considération dans la note globale attribuée à la copie. Ainsi, une copie ne devrait pas obtenir la moyenne lorsqu'elle traduit une incapacité à rédiger clairement ou témoigne d'une maîtrise linguistique insuffisante (trop nombreuses erreurs d'orthographe, de syntaxe, de ponctuation, de vocabulaire).

Une copie négligée (soin, calligraphie) pourra être également pénalisée.